

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES – PROPRIÉTAIRE PARTICULIER

Merci de lire attentivement les présentes conditions générales de service (les « CGS »). Elles contiennent des informations importantes concernant vos droits et obligations, ainsi que les limitations et exclusions applicables.

La société Yespark SAS (« **Yespark** » ou « **nous** »), au capital de 1.308 euros, dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris et est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 801 558 495, fournit une Plateforme d'intermédiation reposant sur la mise en relation entre des Utilisateurs cherchant à réserver des places de stationnement (« **Locataires** ») avec les Utilisateurs enregistrés sur la plateforme Yespark comme propriétaires non-professionnels des places de stationnement (« **vous** » ou « **Propriétaire** »). Yespark met à disposition des Utilisateurs des outils permettant cette mise en relation et agit en tant qu'intermédiaire qui n'est pas partie à l'opération de location réalisée entre les Propriétaires et les Locataires.

Nos services de mise en relation sont régis par les présentes CGS, les [Conditions Générales d'Utilisations](#) et les [Conditions Générales d'Utilisations pour les entreprises](#), ainsi que les Contrats de Location, tels qu'ils sont décrits dans les CGU. Les présentes CGS constituent un accord juridiquement contraignant (« **Accord** ») entre vous et Yespark, et constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard aux Services. Vous déclarez avoir reçu, préalablement à l'utilisation des Services, toutes les caractéristiques informationnelles et techniques qui leur sont nécessaires.

Les CGS s'appliquent lorsque vous utilisez nos Services afin de conclure des contrats avec des Locataires pour qu'ils se garent sur votre place de stationnement (« **Place** »). Lorsque les réservations de Place sont acceptées par le biais des Services (« **Réservations** »), vous autorisez des Locataires à utiliser vos Places, et vous concluez des contrats individuels et directs avec les Locataires. Vous serez lié par vos obligations en vertu du présent Accord. Nous ne sommes pas parties à l'accord entre vous et le Locataire et nous ne serons pas responsables envers vous, le Locataire ou tout autre tiers pour tout manquement aux obligations relatives à la Place, qu'elles soient énoncées dans les présentes CGS, dans toute Annonce relative à une Place ou autrement.

Article 1 – Définitions

« **Annonce** » désigne l'annonce d'une ou plusieurs Places proposées à la location par le Propriétaire par le biais de la Plateforme ;

« **Application** » désigne l'application Yespark téléchargée par les Utilisateurs sur leur téléphone mobile (Android ou iPhone) afin d'utiliser les Services ;

« **Chiffre d'Affaires** » : a le sens qui lui est donné à l'Article 9.4 des CGS ;

« **Contrat de Location** » désigne les informations relatives à la location de la Place, renseignées via la Plateforme, et généré au moment où la location est confirmée, dont un modèle est établi en Annexe 1 des CGU - les [Conditions Générales d'Utilisations](#) et les [Conditions Générales d'Utilisations pour les entreprises](#) ;

« **Interface Partenaires** » : désigne l'interface informatique accessible sur la Plateforme Yespark, à laquelle le Propriétaire peut se connecter pour publier une Annonce et suivre et gérer l'exécution des Services ;

« **Locataire** » désigne une personne physique ou morale dénommée au Contrat de Location, souhaitant louer une Place du Propriétaire ;

« **Location** » désigne la location d'une Place via la Plateforme ;

« **Moyens d'Accès** » : la clé ou badge ou tout autre moyen permettant aux Locataires l'accès du piéton et véhiculaire à la Place dans un Parking ;

« **Parking** » : désigne l'immeuble ou l'ensemble immobilier, dont dépendent les Places, auquel le Locataire a accès dans le cadre de sa location d'une Place ;

« **Place** » : désigne l'emplacement de stationnement à l'intérieur d'un Parking destiné au stationnement de véhicules terrestre à moteur et qui est loué via la Plateforme ;

« **Plateforme** » : désigne la structure technique mise en place par Yespark accessible sur Internet via le Site et l'Application ;

« **Plateforme d'intermédiation** » : désigne Yespark et se définit comme un opérateur de plateforme en ligne proposant, de manière rémunérée, un service de communication au public en ligne reposant sur la mise en relation de plusieurs parties en vue de la conclusion d'un contrat portant sur la location d'une Place ;

« **Prix Commercial** » : désigne le prix proposé par Yespark à un Utilisateur et correspondant à une mensualité pour une Place ;

« **Prix Plancher** » : désigne le prix de référence minimum d'une mensualité pour la Place, tel que fixé par le Propriétaire sur l'Interface Partenaires ;

« **Propriétaire** » désigne une personne physique non-professionnelle dénommée au Contrat de Location et propriétaire d'une Place et/ou autorisée à la louer, mettant en ligne des Annonces via la Plateforme ;

« **Réservation** » désigne la demande de réservation d'une Place soumise par un Locataire via la Plateforme ;

« **Réservation instantanée** » : désigne la fonctionnalité proposée par Yespark au Propriétaire permettant d'accepter automatiquement une demande de location d'un Locataire pour la Place ;

« **Rétrocession** » : désigne le pourcentage du Chiffre d'Affaires mensuel pour chaque Parking, perçu par Yespark pour la mise à disposition de la Place aux Locataires et payable au Propriétaire ;

« **Services** » : désigne l'ensemble des services fournis par Yespark au Propriétaire grâce à la Plateforme, dans le cadre du présent Accord ;

« **Site** » désigne le site Internet www.yespark.fr développé par Yespark, sur lequel les Services sont disponibles ;

« **Utilisateur** » : une personne abonnée à la Plateforme Yespark.

Article 2 – Objet

Les présentes CGS ont pour objet de définir les relations entre un Propriétaire et Yespark ; elles édictent les termes et conditions des Services en ligne proposés par Yespark ainsi que les obligations spécifiques des Propriétaires. Les CGS incluent différentes limitations et exclusions, ainsi que des obligations relatives au respect des lois et réglementations applicables en France.

Le Propriétaire ne peut utiliser les Services sans avoir préalablement pris connaissance et accepté les CGS lors de la mise en ligne de son Annonce. L'acceptation sous forme d'une « case à cocher » constitue la preuve que le Propriétaire a pris connaissance via la Plateforme desdites dispositions et vaut adhésion sans réserve aux présentes.

Article 3 – Accès et éligibilité

3.1 Accès et Interface Partenaires. Pour pouvoir accéder et utiliser l'Interface Partenaires, le Propriétaire doit être une personne physique, non-professionnelle, capable de conclure des contrats juridiquement contraignants, et inscrite sur la Plateforme.

3.2 Conditions applicables aux Propriétaires. Pour pouvoir accéder et utiliser les Services, les Propriétaires doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être inscrit sur la Plateforme en présentant sa véritable identité et en fournissant la véritable adresse de son domicile ;
- avoir communiqué un numéro de téléphone auquel le Propriétaire est joignable ;
- ne pas utiliser les Services à titre professionnel ou commercial ;
- ne pas avoir créé sur le Site plusieurs comptes ni plusieurs Annonces pour la même Place ;
- ne proposer à la location que des Places dont il est et demeure le Propriétaire pendant toute la durée de la Location ou pour lequel il justifie d'une autorisation expresse du propriétaire de la Place. Le Propriétaire qui propose à la location une Place dont il dispose en vertu d'un contrat de location doit s'assurer qu'il justifie d'une autorisation du propriétaire pour louer la Place, et Yespark le considérera comme le Propriétaire de cette Place ;
- ne proposer à la location que des Places qui sont disponibles à la location au moyen terme ;
- ne proposer à la location que des Places ne présentant aucun dysfonctionnement pouvant affecter la jouissance attendue et/ou normale de la Location ;
- ne proposer à la location que des Places en conformité avec ce qui est requis par la loi ou par la réglementation en vigueur ;
- ne proposer à la location que des Places assurées par toute assurance requise par les lois et le présent Accord ;

- renseigner dans son Annonce des informations vraies, exactes, complètes et actuelles, y compris la véritable adresse de la Place.

Il est précisé qu'une Place ne peut être louée sur le Site entre deux Utilisateurs ayant un lien de parenté ou faisant partie du même foyer.

3.3 Exclusion des Propriétaires. En particulier, se verront refuser l'accès aux Services les Propriétaires qui :

- ne respectent pas les CGU ou les présentes CGS;
- communiquent des informations fausses sur leur identité ;
- communiquent des informations fausses dans leurs Annonces ;
- ont un comportement délictueux sur la Plateforme ou dans leur usage des Services ;
- contournent la Plateforme (par exemple, en effectuant une location directement auprès du Locataire sans passer par la Plateforme).

Yespark se réserve la faculté d'accepter ou de refuser, sans motif et à sa seule discrétion, toute inscription sur l'Interface Partenaires et de suspendre et/ou supprimer l'Interface Partenaires d'un Propriétaire qui ne respecterait pas les présentes CGS.

Article 4 – Annonces

4.1 Création des Annonces. Pour créer une Annonce, les Propriétaires doivent répondre à plusieurs questions posées sur la Plateforme à propos de la Place concernée, notamment :

- la localisation de la Place (adresse du Parking, étage de la Place) ;
- le Prix Plancher de la Place ;
- les caractéristiques (numéro de la Place, taille de la Place, s'il s'agit d'un box) ;
- les moyens d'accéder à la Place (badge, clé, code) ;
- toute restriction concernant les types de véhicules pouvant accéder à la Place ;
- les photos de la Place ;
- toute autre information ou restriction applicable à la Place (y compris, par exemple, toute restriction d'accès, dont le Locataire doit avoir connaissance avant de réserver la Place).

Les Propriétaires sont tenus de fournir à Yespark toute autre information concernant la Place qui peut être raisonnablement demandée. Les Propriétaires reconnaissent être intégralement responsables des Annonces qu'ils publient, et de tous actes et omissions. En conséquence, les Propriétaires déclarent et garantissent que toute Annonce et que toute location par un Locataire d'une Place faisant l'objet d'une Annonce ne viole aucune règle en vigueur ni aucun accord passé avec des tiers. Yespark ne peut être tenu responsable de la violation de tout accord entre le Propriétaire et un tiers, ou la violation de toute autre obligation du Propriétaire envers un tiers ou de la violation des lois, règles et réglementations applicables.

4.2 Classement des Annonces. Le classement des Annonces se fait via un algorithme automatique ayant pour objectif de faire en sorte que les Locataires trouvent la Place correspondant à leurs besoins de façon optimale. Notre système de classement est indépendant de toute relation contractuelle entre Yespark et les Propriétaires.

Article 5 – Vérification d'identité

- 5.1 Yespark procède aux vérifications d'identité indiquées ci-dessous. Toutefois, Yespark ne se porte garant d'aucun Utilisateur ou Place. Il appartient aux Utilisateurs de fournir des informations exactes et Yespark ne fait aucune déclaration, confirmation ou approbation concernant les Utilisateurs, leur identité ou leurs antécédents.
- 5.2 Le Propriétaire accepte que tout(e) recours ou responsabilité légal(e) recherché(e) suite à des actes ou omissions du Locataire ou de tiers se limite à une réclamation à l'encontre des Locataires ou autres tiers à l'origine du préjudice subi. Le Propriétaire accepte de ne pas tenter de rechercher la responsabilité de Yespark ni tenter un recours auprès de Yespark, pour de tels actes ou omissions.
- 5.3 Vérification d'identité du Propriétaire. Yespark fait appel à la société Stripe comme partenaire pour la gestion des flux financiers relatifs aux Locations. Conformément aux obligations de vigilance à l'égard de la clientèle imposées par le Code monétaire et financier à la société Stripe, Yespark procédera à une vérification d'identité lorsque les gains cumulés provenant de la Location des Places par le Propriétaire dépasseront mille (1 000) euros. Dans cette hypothèse, le Propriétaire devra communiquer à Yespark, dans les plus brefs délais :
- une copie d'un document officiel d'identité, en cours de validité ;
 - ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

La vérification de l'identité du Propriétaire interviendra à compter de la réception des documents par Yespark. Les paiements à destination du Propriétaire seront suspendus tant que la vérification de son identité n'aura pas pu aboutir.

Article 6 – Services Yespark

- 6.1 Services. Les Services de Yespark comprennent pour le Propriétaire les services suivants :
- le référencement de la Place sur le Site /l'Application ;
 - la diffusion des offres d'abonnement mensuel auprès de prospects ;
 - la collecte d'informations sur le Locataire, notamment son prénom, son nom, son email, son numéro de téléphone, la plaque d'immatriculation de son véhicule dans le cas du service « Réservation Instantanée » ;
 - un service « Réservation Instantanée » ;
 - la gestion des abonnements et le suivi des relations avec les Locataires ;
 - la délivrance aux Utilisateurs des Moyens d'Accès voiture et piéton au Parking ;
 - la facturation des Utilisateurs, l'encaissement des revenus et le versement de la Rétrocession au Propriétaire ;
 - l'accès pour le Partenaire à l'Interface Yespark afin de gérer l'exécution des Services.
- 6.3 Moyen d'Accès. Le Propriétaire s'engage à fournir à Yespark un Moyen d'Accès voiture et piéton pour la Place dans le Parking, que Yespark remettra à l'Utilisateur. Le Propriétaire s'engage à disposer d'autant de Moyens d'Accès que de Places, et à les délivrer à Yespark par courrier recommandé avec accusé de réception ou a minima courrier suivi dans un délai de sept (7) jours

ouverts à compter de la date de sa souscription aux Services. Yespark prélèvera un dépôt de garantie, au moins égal au coût réel du Moyen d'Accès délivré, dans la limite de soixante (60) euros, à chaque Utilisateur. Après résiliation de tout contrat avec l'Utilisateur, Yespark aura la charge de récupérer le Moyen d'Accès auprès de l'Utilisateur. En cas de perte, détérioration ou casse du Moyen d'Accès, Yespark remboursera au Propriétaire le coût matériel du Moyen d'Accès dans la limite du montant fixé pour le dépôt de garantie susvisé.

6.4 Digicodes et dispositifs amovibles. Le Propriétaire accorde à Yespark le droit de communiquer aux Utilisateurs les codes des digicodes (le Digicode Paramétrable à Distance (DPD) et le Digicode Paramétrable Manuellement (DPM) permettant l'accès aux Places. En outre, si des dispositifs amovibles tels que des arceaux ou tout autre équipement de *stop-parks* empêchant le stationnement sont présents sur les Places, Yespark pourra suspendre leur fonctionnement provisoirement, pendant la durée de l'Accord.

6.5 Mandat Yespark. Le Propriétaire mandate Yespark pour la gestion de ses paiements qui seront gérés au travers de la plateforme spécialisée Stripe, ce qui inclut la perception des sommes du Locataire, le prélèvement de la Commission et le reversement au Propriétaire.

Article 7 – Déroulement de la Location

7.1 Mise en relation. Le Locataire accède aux Annonces publiées par les Propriétaires directement sur la Plateforme, via les outils d'accès et de recherche mis à sa disposition.

7.2 Réservation Instantanée. La demande de Réservation, et la Location à venir, est automatiquement confirmée au Locataire, au nom et au bénéfice du Propriétaire, lorsque le service Réservation Instantanée est utilisé par le Propriétaire. Yespark accepte le paiement du Locataire une fois que la Réservation est confirmée (après une période d'essai gratuite de 48 heures). Cette fonctionnalité permet aux Locataires d'obtenir l'acceptation immédiate de leur demande de Location d'une Place sans attendre que le Propriétaire consulte la demande et l'accepte expressément. Outre cette particularité, le Propriétaire reste néanmoins responsable de toutes les obligations exposées dans les CGS.

7.2 Avant le début de la Location. Les Locations sont régies par les présentes CGS, les CGU et sont complétées par les Contrats de Location dématérialisés via l'Application ou le Site. Le Contrat de Location comprendra les informations concernant la Place, ainsi que toutes restrictions supplémentaires relatives à la Place énumérées dans l'Annonce. Le Contrat de Location est complété par le Locataire qui indique :

- la date de début de la Location ;
- le prix mensuel de la Location ; et
- les moyens de paiements.

Au moment où la Réservation de la Place est confirmée et le paiement du Locataire est reçu, un accord contraignant sera formé entre le Propriétaire et le Locataire, le cas échéant, à l'issue de la fin de la période d'essai de 48 heures.

- 7.3 Période d'essai. Vous accordez au Locataire une période de quarante-huit (48) heures, à compter de sa souscription d'un abonnement pour la Place, durant laquelle il peut essayer gratuitement la Place et disposera d'un droit de résiliation unilatérale du Contrat de Location. Le Locataire ne procédera au paiement qu'à compter de la fin de la période d'essai.
- 7.4 Durant la Location – « Centre d'aide ». Yespark met à disposition des Utilisateurs un certain nombre d'informations nécessaires au bon déroulement des Locations. Ces informations sont accessibles dans le « Centre d'aide », accessible via la Plateforme.
- 7.5 Résiliation et Prolongation. Le Contrat de Location est reconduit automatiquement de mois en mois, sauf demande de résiliation de la part du Locataire. Le Locataire peut résilier le Contrat de Location à tout moment, ladite résiliation prenant effet à la prochaine date anniversaire de l'abonnement. Le Propriétaire s'engage à laisser au Locataire ayant résilié le Contrat de Location, la libre jouissance de la Place jusqu'à la fin effective de la période de location.

Article 8 – Conditions financières

- 8.1 Le Propriétaire reconnaît que Yespark ne garantit aucun revenu de Location quel qu'il soit.
- 8.2 Prix Plancher. Le Propriétaire définit librement via l'Interface Partenaires le montant de référence (le « **Prix Plancher** »), qui correspond au prix minimal mensuel (hors frais de service) pour la Location de la Place. Le Prix Plancher est le prix en dessous duquel la Place ne peut pas être louée. Toutefois, le Propriétaire autorise expressément Yespark à réaliser toutes opérations promotionnelles permettant d'optimiser le rendement de la Place en cas de disponibilités, même en-deçà du Prix Plancher si nécessaire.
- 8.3 Prix Commercial. Le Propriétaire mandate Yespark de fixer un Prix Commercial pour la Place afin d'optimiser les Rétrocessions dues au Propriétaire en faisant varier le prix en fonction du jour, des saisons, des vacances et/ou des événements. Le Prix Commercial doit être au moins égal au Prix Plancher tel que celui-ci est fixé unilatéralement par le Propriétaire sur son Interface Partenaires.
- 8.4 Chiffres d'Affaires. Le chiffre d'affaires réalisé par Yespark s'entendra des recettes perçues par Yespark pour la Place au titre d'abonnement avec le Locataire pour une période d'un mois ; sont exclus du chiffre d'affaires du Yespark : (i) les rabais, promotions, remises et ristournes ; (ii) les restitutions pour commandes annulées ; (iii) tous frais de services divers facturés par Yespark au Locataire (« **Chiffre d'Affaires** »).
- 8.5 Rétrocessions. La Rétrocession due au Propriétaire est égale au Chiffre d'Affaires (TVA comprise) mensuel pour la Place, dont est déduit la Commission Yespark (détaillée ci-après).
- 8.6 Commission de Yespark. La commission de Yespark désigne les frais dont le Propriétaire s'acquitte pour être mise en relation avec des Locataires de Place à travers la Plateforme. La commission de Yespark qui est déduite du Chiffre d'Affaires est de 20%.
- 8.7 Calcul et Versement de la Rétrocession. Yespark adressera au Propriétaire avant le quinze (15) de chaque mois, par email, le calcul du montant de la Rétrocession due pour chaque Place pour le mois correspondant ainsi que les pièces justificatives y afférentes. Yespark procédera au règlement

de la Rétrocession tel que calculé par ses soins dans les quinze (15) jours suivant l'envoi par email au Propriétaire. Pour la période comprise, le cas échéant, entre votre acceptation de cet Accord, et la fin du mois en cours, la Rétrocession due au Propriétaire sera calculée *pro rata temporis* jusqu'à la fin du mois entamé. La Rétrocession sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux normal en vigueur à la date de facturation. Le paiement de la Rétrocession sera effectué sous la forme que le Propriétaire a sélectionné lors de votre inscription au Service, ou mis à jour ultérieurement comme autorisé par le Service.

- 8.8 **Taxes.** En tant que Propriétaire, vous êtes responsable de déterminer et de remplir vos obligations en vertu des lois applicables pour déclarer, collecter, verser ou inclure dans votre prix toute TVA ou autres taxes indirectes, impôts sur le revenu ou autres taxes applicables (« Taxes »).
- 8.9 **Retard de paiement.** Tout retard de paiement par Yespark entraînera l'application d'une majoration égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur des sommes dues par périodes de 15 jours à compter du premier jour de retard, après notification écrite par le Propriétaire.
- 8.9 **Droit de vérification.** Un accès à la comptabilité est mis en place et facilité tout au long des Services par l'Interface Partenaires, qui permet au Propriétaire de connaître, à une date donnée, le taux d'occupation de la Place ainsi que le Chiffre d'Affaires réalisé par Yespark pour la Place.

Article 9 – Gestion de paiement – Autorisation

Le Propriétaire mandate Yespark pour la gestion de ses paiements, ce qui inclus la perception des sommes du Locataire en nom du Propriétaire, le prélèvement de la Commission et les frais connexes et le renversement de la Rétrocession au Propriétaire. Le paiement réalisé par Yespark au Propriétaire sera considéré comme celui qu'aurait fait directement le Locataire au Propriétaire conformément au Contrat de Location. Après le versement des fonds par le Locataire à Yespark, Yespark est chargée de remettre les fonds au Propriétaire conformément à l'Accord. Dès lors un défaut de paiement est susceptible d'entraîner un recours à l'encontre de Yespark à l'exclusion des recours contre le Locataire.

Pour gérer les paiements Yespark fait recours au prestataire de services de paiement (« Stripe »), qui encaisse les sommes collectées via la Plateforme (par exemple, le prix de la Location). Tous les abonnements souscrits sur la Plateforme sont payables par le Locataire par carte bancaire, via l'interface « Stripe ».

Afin de garantir le bon déroulement des paiements des Rétrocessions, vous vous engagez à avoir fourni, fournir et maintenir les informations de contact et celles concernant le paiement associé à votre compte exactes. Vous acceptez de payer toutes les taxes ou frais applicables imposés par toute entité gouvernementale en rapport avec votre participation aux Services. Si vous contestez tout paiement effectué en vertu des présentes, vous devez en informer Yespark par écrit dans les trente (30) jours suivant le paiement. Le paiement sera calculé uniquement sur la base des registres tenus par Yespark. Le Propriétaire peut consulter à tout moment la gestion des paiements sur l'Interface des Partenaires.

Article 10 – Annulations

Pour annuler une Location, vous devez vous connecter à votre Interface Partenaire et procéder à l'annulation par le biais du Site. Pour les annulations concernant une Place qui fait actuellement l'objet d'un Contrat de Location, vous acceptez d'honorer le Contrat de Location en place jusqu'au dernier jour de la mensualité en cours. Vous nous mandatez de prévenir le Locataire actuel et gérer, le cas échéant, la

resiliation du Contrat de Location et le retour des Moyens d'Accès. Dans le cas où le Locataire souhaitera résilier le Contrat de Location en cours par biais de la Plateforme, vous acceptez par les présentes à ce que Yespark agisse en votre nom pour traiter cette annulation.

Article 11 – Obligations du Propriétaire

11.1 Droits sur la Place. Vous déclarez et confirmez que vous êtes propriétaire de la Place ou que vous êtes autorisé à permettre à des tiers d'utiliser la Place (notamment en ayant l'autorisation nécessaire de tout propriétaire, locataire, association de copropriétaires et/ou autres tiers concernés) et que le droit que vous accordez au Locataire d'utiliser la Place pendant la période de la Réservation sera conforme à toutes lois, règles et réglementations applicables aux places de stationnement, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences fiscales et les lois régissant la location ou les droits d'utilisation des propriétés résidentielles et autres. En cas de doute, vous devez vérifier les termes de votre bail (ou sous-location), titre de propriété, documents de copropriété ou tout autre document afin de vous assurer que vous êtes en mesure de louer la Place. Nous ne serons pas responsables envers vous, le Locataire ou tout autre tiers si vous ne disposez pas de l'autorité nécessaire pour louer la Place.

11.2 Le Propriétaire s'engage à :

- respecter toutes Réservation et Contrats de Location avec les Locataires et s'assurer que la Place est disponible ;
- ne pas gêner le Locataire ou l'empêcher de se garer sur la Place et de ne pas permettre à un véhicule, autre que le véhicule détaillé dans la Réservation d'utiliser la Place pendant la période de Réservation ;
- ne pas faire délibérément, ou omettre de faire, quoi que ce soit qui puisse mettre en danger le Locataire ou son véhicule ;
- fournir la Place conformément aux détails et informations figurant dans l'Annonce ;
- s'assurer que toutes les informations concernant la Place fournies dans l'Annonce sont vraies et exactes à tous égards et ne peuvent en aucun cas être interprétées comme trompeuses par un Locataire ;
- s'assurer que la Place est propre, bien rangée et débarrassée de tout déchet au début de la période de la Réservation et que tout équipement est en bon état de fonctionnement ;
- être disponible par téléphone, SMS ou email avant ou pendant la période de Réservation pour répondre à toute question concernant la Place ;
- à ne pas créer de faux Interface Partenaire et ne pas utiliser son Interface Partenaire pour toute activité illégale, y compris (sans limitation) les réservations malveillantes ou frauduleuses ou le blanchiment d'argent.
- à avertir Yespark sans délai dès lors qu'il a connaissance : (i) de dysfonctionnement d'une porte du Parking, (ii) de tout dysfonctionnement ou de toute dégradation intervenue sur la Place, (iii) de toute intervention sur une Place (travaux, maintenance programmée, etc.) qui aurait une incidence sur son utilisation, et ce en respectant un délai de prévenance minimal de sept (7) jours calendaires ;
- à collaborer au mieux de ses possibilités avec Yespark pour lui permettre de réaliser ses obligations.

Article 12 – Clause Résolutoire

Vous pouvez résilier cet Accord à tout moment, mais si vous résiliez, vous acceptez d'honorer le Contrat de Location en place jusqu'au dernier jour de la mensualité en cours. Si vous souhaitez résilier cet Accord, vous devez nous adresser un mail à l'adresse suivante : contact@yespark.fr. Vous nous mandatez de prévenir le Locataire actuel et gérer, le cas échéant, la résiliation du Contrat de Location et le retour des Moyens d'Accès. À partir de la date de résiliation de cet Accord, nous n'acceptons aucune nouvelle réservation pour la Place, mais l'Accord se poursuivra en ce qui concerne les Locations en cours jusqu'à la fin du mois en cours.

Article 13 – Impôts et taxes

Les Propriétaires sont informés que les revenus qu'ils tirent de la location de leur Places sont susceptibles de faire l'objet d'une imposition ou d'une taxation. Conformément à la réglementation en vigueur, Yespark s'engage à transmettre chaque année aux Utilisateurs un document récapitulant le montant brut des transactions dont elle a connaissance et qu'ils ont perçu au cours de l'année précédente par son intermédiaire. En général, il appartient aux Propriétaires de vérifier leurs obligations fiscales et d'effectuer toutes déclarations requises par l'administration fiscale. Yespark n'est en aucun cas impliqué dans ces démarches et sa responsabilité ne pourra être recherchée de ce chef.

Article 14 – Propriété Intellectuelle

Afin de permettre la fourniture des Services et conformément à la finalité du Site et de l'Application, les Propriétaires concèdent à Yespark une licence non exclusive d'utilisation des contenus et données qu'ils fournissent dans le cadre de leur utilisation des Services et qui sont nécessaires à l'exécution des Services (telles que les données personnelle, le contenu des Annonces) (ensemble, le « **Contenu Membre** »). Pour permettre l'exécution des Services par Yespark, les Propriétaires autorisent Yespark, pour le monde entier et pour toute la durée de leur relation contractuelle avec Yespark :

- à reproduire tout ou partie de leur Contenu Membre sur tout support d'enregistrement numérique, connu ou inconnu à ce jour, et notamment sur tout serveur, disque dur, carte mémoire, ou tout autre support équivalent, en tout format et par tout procédé connu et inconnu à ce jour, dans la mesure nécessaire à toute opération de stockage, sauvegarde, transmission ou téléchargement lié au fonctionnement du Site/de l'Application et à la fourniture des Services ;
- à adapter et traduire le Contenu Membre (dans le respect de leur droit moral), notamment pour modifier la mise en forme de leur Contenu Membre aux fins de respecter la charte graphique du Site et de l'Application et/ou de le rendre techniquement compatible en vue de sa publication via le Site et l'Application.

Article 15 – Assurance

Les Propriétaires resteront entièrement responsables de toute assurance dont ils pourront avoir besoin aux fins de l'octroi du droit d'utilisation de leurs Places aux Locataires.

Article 16 – Responsabilité

Le Propriétaire est informé et accepte que la Plateforme et les Services sont fournis en l'état. Yespark ne saurait être tenu responsable pour un défaut de fonctionnement de la Plateforme ou des Services, tel que notamment un défaut de disponibilité, qui serait imputable au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou à un cas de force majeure.

La responsabilité de Yespark ne pourra être engagée que pour faute personnelle générant un préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect tel que défini par la loi.

En tant que plateforme numérique, le rôle de Yespark se limite à la mise en relation des Propriétaires et des Locataires. Yespark n'est pas partie aux Locations, n'intervient pas en qualité de loueur des Places et est un tiers à la relation contractuelle formée entre les Utilisateurs pour chaque Location. En conséquence, Yespark ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage subi ou causé par le Locataire ou le Propriétaire au moyen d'une Place louée via la Plateforme. Yespark ne garantit aucun revenu de Location quel qu'il soit.

Yespark ne garantit en aucun cas la solvabilité des Locataires. Le Propriétaire reconnaît que Yespark n'est pas dans l'obligation de procéder à une vérification d'antécédents des Locataires. Yespark ne garantit pas la conformité des informations nécessaires à une Location (plaque d'immatriculation...) aux conditions exigées par les CGU. Il appartient au Propriétaire de contrôler les informations transmises par le Locataire.

Yespark ne pourra être tenu responsable de la véracité des Annonces publiées sur la Plateforme ou de la non-conformité de la Location aux informations que le Propriétaire lui a transmises. Yespark ne garantit pas le bon état de la Place, ni la bonne exécution des Contrats de Location, chaque Utilisateur restant strictement responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles sans que la responsabilité de Yespark ne puisse être recherchée de ce fait.

Article 17 – Droit de rétractation

Ce droit de rétractation n'est ouvert qu'aux consommateurs. En application des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, l'Utilisateur agissant en qualité de consommateur a le droit de se rétracter du présent Accord sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours, après le jour de la conclusion du présent Accord. Pour exercer le droit de rétractation, le Propriétaire doit notifier à Yespark (10 rue de Penthièvre, 75008 Paris, tel : 09 80 80 35 76, email : clients@yespark.fr) sa décision de rétractation du présent Accord au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). L'Utilisateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. L'Utilisateur peut également remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté sur le Site www.yespark.fr. Si l'Utilisateur utilise cette option, Yespark enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'Utilisateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 18 – Données à caractère personnel

Yespark est responsable du traitement des données à caractère personnel des Utilisateurs qui sont collectées lors de leur utilisation des Services et de la Plateforme. Cela signifie que Yespark est notamment responsable de leur collecte, de leur sécurité et de leur utilisation pour les finalités que Yespark détaille dans sa [Politique de Confidentialité](#), que nous vous invitons à consulter pour plus d'informations.

Article 19 – Modification des CGS

Yespark fait évoluer les caractéristiques et les fonctionnalités du Site, de l'Application et des Services pour assurer leur fonctionnement et leur qualité.

Yespark pourra apporter unilatéralement des modifications aux CGS, notamment pour se conformer à tous changements dans les Services ou aux évolutions légales, jurisprudentielles, rédactionnelles et/ou techniques. En cas de modification des CGS, Yespark adresse aux Propriétaires une notification avant leur entrée en vigueur. Les Propriétaires peuvent émettre une objection à la nouvelle version des CGS dans les 30 jours suivant la réception de la notification. Au terme de cette période, les modifications seront reconnues comme ayant été acceptées. Le refus des modifications par le Propriétaire résilie l'Accord entre cet Utilisateur et Yespark, de sorte qu'il devra immédiatement arrêter d'utiliser le Site, l'Application et les Services ; le Propriétaire restera néanmoins tenu par l'engagement approuvé par lui concernant les Locations en cours. Les stipulations des CGS applicables à la Réservation de chaque Location sur la plateforme sont consultables en ligne au moment de l'acceptation de la Location par le Propriétaire (automatiquement si l'option Réservation Instantanée est activée). Il est rappelé aux Propriétaires qu'il leur appartient de consulter la dernière version des CGS accessible sur chaque page de la plateforme avant d'effectuer une nouvelle Location.

Article 20 – Dispositions Divers

Les CGS et les droits et obligations qui y sont stipulés, ne peuvent en aucun cas être cédés par l'Utilisateur à un tiers.

Si une clause des CGS se révélait nulle ou abusive, l'Accord resterait applicable dans toutes ses dispositions autres que celles jugées nulles ou abusives s'il peut subsister sans ces clauses.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un engagement ou d'une obligation de l'autre Partie ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'engagement ou à l'obligation en cause.

Pour l'exécution des CGS, les Parties conviennent de faire éléction de domicile dans les conditions suivantes :

- Pour Yespark, à l'adresse de son siège social, tel qu'indiquée ci-dessous ;
- Pour le Propriétaire, à l'adresse renseignée lors de son inscription.

Article 21 – Droit applicable, juridiction compétente et médiation

Les présentes CGS sont soumises au droit français. Le Tribunal compétent sera alors le Tribunal d'Instance de Paris.

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGS, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Le Propriétaire, non-professionnel, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends et notamment en ayant recours, gratuitement, au médiateur de la consommation compétent selon les dispositions du Titre 5 du Livre Ier du Code de la consommation.

L'Utilisateur peut, afin de résoudre votre litige, accéder à la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne prévu par le Règlement UE n°524/2013 du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des

litiges de consommation, notamment transfrontaliers, en suivant le lien <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. En cas d'échec de cette médiation, ou si le Propriétaire ne souhaite pas y recourir, il demeure libre de soumettre son différend aux tribunaux compétents.